



Konkurse - Faillites - Fallimenti

VS

1.

Débitrice: **Jack Frosts Childcare Sàrl**, 1870 Monthey
2.

Date du prononcé de dissolution: 04.06.2013
3.

Suspension de faillite: 10.07.2013
4.

Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 29.07.2013
5.

Avance de frais: CHF 3'000.00

Indication:

La faillite sera clôturée si, dans le délai susmentionné, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée.
6.

Remarques: Dans ce même délai, les débiteurs et les personnes qui détiennent des biens à quelque titre que ce soit sont tenus, sous peine de droits (art. 324 CP) de s'annoncer à l'office soussigné.

Liquidation officielle art. 221 ss LP.

Carence d'organisation, art. 731 b al. 1, 941a CO et 154 ORC.

Office des Faillites de Monthey P.-A. Imhof, Substitut
1870 Monthey

00975531

